

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2019/01-01
PI – Etude de faisabilité – Ancienne école maternelle

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de trouver un prestataire pour étudier la faisabilité de transformation des locaux scolaires vides en bureaux,

Après publicité, mise en concurrence et analyse des offres,

DECIDE

Article 1 – La prestation est attribuée, pour un montant de 8 870,00 € HT à la société VITAM Ingénierie – Blagnac.

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 14 janvier 2019
Le Maire,

Daniel DUPUY

